

Convention alpine : le pas traînant de l'Helvétie

Autor(en): **Pahud, Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **33 (1996)**

Heft 1255

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1025393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le pas traînant de l'Helvétie

«*La Convention alpine vise à rassembler tous les Etats alpins pour établir une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les Etats alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté européenne...*» (art. 2)

RÉFÉRENCES:

CIPRA INFO, no 37, avril 1995

Commission internationale pour la protection des Alpes

Les Alpes, un monde en main de l'homme. En point de mire: la Convention Alpine, 72 p., Institut géographique de L'Université de Berne, 1991 (c/o LSPN)

Rémy Knafou, *Les Alpes, Que sais-je* 1463, PUF, 1994

Paul Guichonnet, *Histoire et civilisation des Alpes*, Payot, 1980

(cp) La Convention alpine (Convention sur la protection des Alpes) a été adoptée en novembre 1991 par les ministres de l'environnement des pays concernés: l'Autriche, l'Italie, la France, la Suisse, la Slovénie, l'Allemagne, le Liechtenstein, Monaco, et l'Union européenne. La présence de l'Union européenne est un élément important si l'on considère par exemple que près de deux millions de Néerlandais passent chaque année leurs vacances dans les Alpes; une bonne partie des 54 millions de tonnes de marchandises de transit sont véhiculées par des transporteurs hollandais. Les Pays-Bas ont donc leur part de responsabilité dans l'espace alpin.

Tous les pays de l'arc alpin ont ratifié la Convention, sauf l'Italie et la Suisse. L'Italie a reporté sa décision par vacance du pouvoir; la Suisse doit se contenter d'un statut d'observateur, les cantons alpins, spécialement les Grisons et sans oublier le Valais, freinant de leurs deux pieds cramponnés.

Quatre protocoles sont déjà signés

Les quatre premiers protocoles, applications concrètes de la Convention ont déjà été signés par les pays membres.

Le protocole «Agriculture de montagne» a pour objectif de conserver et d'encourager une agriculture adaptée au terroir et compatible avec l'environnement, entre autres par un système de compensation. L'agriculture de montagne acquerrait ainsi un statut particulier la préservant de certains accords internationaux, comme le GATT.

Le protocole «Aménagement du territoire et développement durable» tient largement compte des demandes suisses d'un renforcement des aspects socio-économiques. Le protocole prévoit d'octroyer des compensations pour des prestations d'intérêt général, et la fixation de critères comme le développement durable et la protection de l'environnement pour l'octroi de subventions.

Le protocole «Protection de la nature et de l'environnement» vise à fournir des impulsions pour créer des nouvelles aires protégées, des zones de tranquillité non aménageables. Le but est, en prenant en compte les intérêts de la population, de réduire les contraintes et les détériorations subies par la nature et le paysage.

Le protocole sur la forêt vient d'être signé. Il vise à protéger certains biotopes dignes d'intérêt.

La Convention alpine part d'emblée sur une base réaliste, de compromis, et tente d'aborder le problème dans toutes ses dimensions. L'écologie est prise ici dans son sens le plus global, intégrant aussi bien les besoins économiques que les particularités nationales, cantonales; et même les avis communaux. Le processus de décision est donc pour le moins démocratique.

Respect des particularités régionales

Le but de la Convention est d'amener à un développement durable, il s'agit donc d'une vision de l'écologie qui tient compte de la présence de l'Homme, qui respecte les particularités nationales et cantonales.

La Suisse, trouvant que l'écologie et la protection avaient trop de poids face à l'économie, a proposé de mettre en chantier un nouveau protocole: «Population et économie». La Convention a admis cette préoccupation, qui a été ajoutée explicitement dans tous les protocoles particuliers. Cela n'a, semble-t-il, pas été jugé suffisant pour nos cantons alpins. Cette Convention est l'un des laboratoires d'une Europe des régions en train de se créer. Ce qui importe ici, c'est aussi qu'elle puisse se créer sur d'autres bases que strictement économiques, qu'elle intègre le qualitatif, le long terme, la résolution globale des problèmes, dans toutes leurs dimensions.

Pour la Suisse, dont l'identité nationale se fonde en bonne partie sur le mythe alpicole, l'enjeu est certainement encore plus fondamental. Ce «partage» de notre mythe, avec huit États, est une atteinte sérieuse et précieuse à toutes les visions étroitement nationalistes: les Alpes, de barrière qui nous confine dans un univers isolé et inquiet, sont en puissance une ouverture à l'Autre. Il y a donc là pour la Suisse une métamorphose possible d'une position de repli égoïste en une position d'ouverture.

Retours d'ascenseur

Cette discussion sur les Alpes a en outre le mérite de toucher des points sensibles de notre politique nationale. Le sol helvétique peut-il toujours être, au temps des préoccupations écologiques, la propriété exclusive des cantons? Les subventions et les aides aux cantons ne doivent-elles pas, lorsque c'est possible, être assorties de retours d'ascenseur, par exemple sous forme de prestations

Le ciel à trop bon compte

RÉFÉRENCES:

«Ueber den Wolken muss das Dumping wohl grenzenlos sein, Tages Anzeiger», 2 mai 1996
 Institut für Wirtschaftsforschung, Karlsruhe/ Infrac, Zürich/ Union internationale des chemins de fer: *Externe Effekte des Verkehrs*

(jd) Le match Cointtrin-Kloten ne doit pas faire oublier que le trafic aérien n'est pas d'abord un enjeu régional et économique mais un problème de société et environnemental de dimension planétaire. Ce ciel si bon marché pourrait bien un jour nous tomber sur la tête.

Le trafic aérien en Suisse, exprimé en kilomètres-passager, a presque quintuplé au cours des vingt dernières années. Une croissance beaucoup plus forte que celle de la circulation automobile (+90%) et du train (+70%). Cette évolution est la conséquence directe de la guerre des prix que se livrent les compagnies aériennes, mais aussi les agences de voyage. Parmi les offres récentes sur le marché helvétique: Zurich-Rio, y compris deux nuits dans un hôtel trois étoiles et deux tours de ville, pour 890 francs; une semaine en Grèce avec hébergement chez l'habitant pour 299 francs; San Francisco pour 590 francs. Déduction faite des prestations autres que le déplacement, de telles offres ne couvrent de loin pas le coût effectif du vol.

Cette sous-enchère, motivée par une concurrence impitoyable, a déjà fait de nombreuses victimes dans la branche du voyage qui connaît une concentration accélérée. Elle pèse également lourdement sur les comptes des compagnies aériennes, pour la plupart

dans les chiffres rouges comme Swissair. Mais les concurrentes de la compagnie helvétique s'en sortent grâce au soutien des pouvoirs publics: les compagnies européennes bénéficient de subventions annuelles estimées à 3,6 milliards de francs.

Les coûts sociaux et environnementaux

Il est une autre sorte de coûts dont personne ne se préoccupe, les coûts sociaux et environnementaux. Pour la Suisse, une récente étude commandée par l'Union internationale des chemins de fer évalue ces coûts à 1,4 milliard, soit 3,2 centimes par kilomètre-passager et 17 centimes par kilomètre-tonne. A ce tarif, le billet Zurich-Rio renchérirait de 600 francs et la tonne de marchandise transportée jusqu'à San Francisco coûterait 1 700 francs de plus.

Ce n'est pas tout. Par convention internationale, le kérosène n'est pas soumis aux différentes taxes sur les carburants. Si tel était le cas, le candidat au week-end à Rio devrait encore déboursier 1 000 francs supplémentaires.

Par ailleurs, l'étude précitée ne prend pas en compte les dommages causés par les émissions en haute altitude qui, à quantités égales, contribuent plus fortement à l'effet de serre que celles qui proviennent du sol. ■



pour l'équilibre écologique? Cette forme d'échange, de solidarités réciproques, tendrait à des rapports plus égaux, aiderait à dépasser un type de rapport nord-sud, pour cantons en développement. Bien sûr, le passage d'un statut de producteurs, bien que largement subventionnés, à un statut de «jardiniers des Alpes» est certainement difficile. Les cantons alpins n'ont le choix, eux qui ont opté depuis longtemps pour le tourisme, que de ménager ce qui les fait survivre.

Pour les cantons non alpins, il faudra participer financièrement aux actions «non rentables» à court terme, comme une agriculture de montagne destinée prioritairement à entretenir la montagne et le paysage. Cela pourrait être envisagé avec, par exemple, l'augmentation des taxes hydrauliques dues aux régions productrices, des aides accrues à l'agriculture de montagne.

Le Conseil fédéral, qui trouve que cette convention est un instrument intéressant, pousse à la roue et va mettre sur pied un groupe de travail, dès ce mois. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu, à Lausanne, le 6 mai, entre Ruth Dreifuss, cheffe du Département fédéral de l'intérieur, et le Conseil d'Etat du canton de Vaud, dans laquelle il a entre autres été question de la Convention alpine. Le Conseil d'Etat a assuré Ruth Dreifuss de son

soutien à cette convention et a réaffirmé sa volonté de contribuer à œuvrer pour que les autres cantons soutiennent sa ratification.

Les mélèzes, les bouquetins, les amis de l'Europe, et de la nature aussi, espèrent que la Suisse ne sera pas la dernière à apposer sa signature. ■

Proportion du territoire alpin

	alpes	territoire nat.
Liechtenstein	100%	157 km ²
Slovénie	100%	20 500 km ²
Autriche	70%	84 000 km ²
Suisse	58.5%	41 000 km ²
Italie	15%	301 225 km ²
France	6%	550 000 km ²

Part de la chaîne alpine

Italie	47 000 km ²
Autriche	59 000 km ²
France	36 000 km ²
Suisse	24 000 km ²
Slovénie	20 500 km ²